

**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

DIV.24.08.A76

Publié le : 02/07/2024

OBJET : Désignation des élus habilités à mener les négociations dans le cadre de la procédure de concession de mise à disposition de mobiliers urbains publicitaires et non-publicitaires – Modification de l'arrêté DIV.24.08.A29.

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.1411-1 et suivants,

Vu l'arrêté n°DAG.20.08.A70 en date du 29 septembre 2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Gabriel BAULIEU, 1er Vice-Président,

Vu l'arrêté n°DAG.20.08.A50 en date du 24 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Yves GUYEN, 5^{ème} Vice-Président,

Vu l'arrêté n° DAG.20.08.A68 en date du 24 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Mme Marie ZEHAF, 6^{ème} Vice-Présidente,

Vu l'arrêté n° DAG.21.08.A8 en date du 20 avril 2021 portant délégation de fonction et de signature à M. Aurélien LAROPPE, 8^{ème} Vice-Président,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date des 29 juin 2023 et 7 mars 2024 se prononçant favorablement pour la Concession de Service Public comme mode de gestion des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires,
Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté n°DIV.24.08.A29 en date du 15 janvier 2024,

Considérant la nécessité pour la bonne gestion de la collectivité de procéder à une délégation de fonction de la Présidente au bénéfice de Messieurs Gabriel BAULIEU, Yves GUYEN et de Madame Marie ZEHAF, en qualité d'élus habilités à mener les négociations dans le cadre de la procédure de concession de mise à disposition de mobiliers urbains,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Messieurs Gabriel BAULIEU, 1er Vice-Président, Yves GUYEN, 5^{ème} Vice-Président et à Mme Marie ZEHAF, 6^{ème} Vice-Présidente pour conduire les négociations dans le cadre de la procédure de concession de mise à disposition de mobiliers urbains.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Marie ZEHAF, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente, pour signer tous les documents relatifs aux négociations (convocations des candidats, procès-verbaux, comptes rendus... etc.).

En cas d'absence et d'empêchement de Madame Marie ZEHAF, délégation est donnée à Monsieur Yves GUYEN, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente, pour signer tous les documents relatifs aux négociations (convocations des candidats, procès-verbaux, comptes rendus... etc.).

En cas d'absence et d'empêchement de Madame Marie ZEHAF et Monsieur Yves GUYEN, délégation est donnée à Monsieur Gabriel BAULIEU, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente, pour signer tous les documents relatifs aux négociations (convocations des candidats, procès-verbaux, comptes rendus... etc.).



Article 3 : D'autres personnes qualifiées pourront participer aux négociations dans le cadre de cette procédure de concession (d'autres élus dont Messieurs Aurélien LAROPPE et Jean-Marc BOUSSET, les services de GBM et les Assistants à Maitrise d'Ouvrage).

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DIV.24.08.A29.

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de GBM,
- adressé en Préfecture,

Besançon, le

01 JUL. 2024

La Présidente



Anne VIGNOT



ASOS .JUR 1 E